

APPEL À PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION CITOYENNE ET DES INNOVATIONS DÉMOCRATIQUES

Site d'implantation : 27 rue Piat 75020 Paris (pavillon dans le parc de Belleville)

Date limite de remise de proposition : lundi 31 juillet 2017 à 16 heures.

Documents annexes :

- Fiche descriptive du pavillon situé 27 rue Piat dans le Parc de Belleville
- Horaires d'ouverture du parc de Belleville

SOMMAIRE

- 1 – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS
- 2 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS
- 3 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DUREE
- 4 – DESCRIPTION DES LOCAUX
- 5 – MODALITES JURIDIQUES
- 6 – MODALITES FINANCIERES
- 7 – REMISE DES PROPOSITIONS – DATE LIMITE
- 8 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS DES PORTEURS DE PROJET

1 – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La Maire de Paris souhaite encourager le développement de l'action citoyenne et des innovations démocratiques au profit des Parisien.ne.s. A cet effet elle propose de mettre à disposition des acteurs de la participation citoyenne et des innovations démocratiques un site dédié pour leur permettre de se développer, d'organiser des événements divers, de travailler sur ces sujets en lien avec les Parisien.ne.s.

Cet équipement permettrait aux Parisien.ne.s de disposer d'un endroit ouvert pour réfléchir et se former à ces questions fondamentales pour notre démocratie, entre eux, avec des spécialistes (chercheurs, militants associatifs, acteurs de la civic tech,...), des acteurs des instances de démocratie locale (conseillers de quartier, ...), des élus ou des agents de la Ville de Paris.

2 – OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) au profit et pour les propres besoins d'un porteur de projet relatif au développement d'activités liées à l'innovation démocratique. Ce « civic hall » ouvert aux Parisien.ne.s leur permettra de participer aux nouvelles innovations démocratiques, de contribuer à les concevoir et ainsi d'agir pour la vie de la cité. Ce lieu permettra également aux acteurs de la participation citoyenne de se développer et de travailler sur l'innovation démocratique et les outils liés.

Les activités liées à l'innovation démocratique (étant entendu que la ville de Paris n'en privilégie aucune) contribuent à :

- favoriser le développement des pratiques démocratiques innovantes et participatives,
- familiariser le grand public aux pratiques démocratiques et participatives, en proposant notamment des espaces et des activités créatives, participatives, pédagogiques ou de formation,
- renforcer les liens entre les acteurs de l'action citoyenne sur tout le territoire, mais également, inscrire le projet dans une dimension territoriale en s'efforçant de créer des synergies avec les acteurs associatifs et des conseils de quartiers œuvrant pour la participation citoyenne du Nord Est Parisien.
- favoriser, au sein d'un espace dédié à définir, la co-construction des politiques publiques parisiennes en synergie avec les services de la participation citoyenne et de la modernisation des politiques publiques de la Ville de Paris, notamment pour permettre le test de services numériques de la Mairie de Paris,

Compte tenu de la diversité de ces activités, le dépôt de projets collaboratifs associant plusieurs acteurs est tout à fait possible.

Les porteurs de projet proposeront leur propre dénomination pour cet endroit dans leur réponse (en remplacement de « civic hall »)

3 – MODALITE D'EXPLOITATION ET DUREE

La mise en œuvre et le développement du projet ainsi que les modalités d'exploitation du local se feront dans le cadre d'une CODP non constitutive de droits réels portant sur les installations et les espaces décrits dans une fiche en annexe 1.

Le projet doit être proposé sur une durée minimale de 3 ans, sachant que le lieu sera amené à évoluer fin 2018. La CODP qui sera soumise au Conseil de Paris concernera donc le 1^{er} lieu proposé (27 rue Piat, Parc de Belleville). Le lauréat sera ensuite transféré dans un lieu annoncé ultérieurement. Le second lieu permettra de poursuivre le projet dans des conditions équivalentes (taille du local) dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public ou d'un bail comportant des droits et obligations équivalentes.

Le porteur de projet ne devra donc pas prévoir un budget d'investissement trop important. Il lui sera parallèlement possible de déposer, si il est lauréat, une demande de subvention via la procédure SIMPA pour un montant dépendant de son investissement envisagé et se limitant au maximum à 50k€ qui ne pourra d'aucune façon être la contrepartie de services ou de travaux pour le compte de la ville de Paris.

4 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux qui feront l'objet de la CODP sont décrits dans la fiche jointe en annexe 1. Ils représentent une surface totale de 646 m² et comprennent un rez-de-chaussée/rez de jardin de 500m² communicant avec une mezzanine de 146 m².

Les aménagements et agencements éventuels sont à la charge du porteur de projet. Le local aura été mis aux normes par la Ville de Paris.

Il est précisé que le bâtiment est doté de locaux techniques (30m²). Il dispose également de sanitaires (13m²) accessibles par l'intérieur du local et par l'extérieur. Ces sanitaires

pourront également être utilisés par des intervenants invités dans le cadre d'animations mises en place dans le Parc de Belleville.

A noter que le local dispose également d'une terrasse belvédère, ouverte et accessible depuis la rue (mais ne communiquant pas avec le bâtiment), et que le lauréat pourra proposer des animations dans le mini amphithéâtre situé à côté du local.

Le porteur de projet lauréat de l'appel à projets prendra possession du bâtiment mis à disposition sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville de Paris pour mauvais état du bâti même pour vices cachés ou toute autre cause.

5 - MODALITES JURIDIQUES

Les locaux qui appartiennent à la Ville de Paris feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public accordé à une structure dédiée déterminée (personne physique, association société...). Dans l'hypothèse où le présent appel à projet serait remporté par un collectif ou un groupement, celui-ci proposera la création d'une structure dédiée.

Les dispositions régissant les baux commerciaux (notamment le titre IV et, plus particulièrement, le chapitre V du titre IV du code de commerce) ne sont pas applicables. La CODP accordée n'ouvrira pas un droit à constituer un fonds de commerce.

Tous les travaux/aménagements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet seront à la charge exclusive du porteur de projet. S'ils comportent des travaux sur le bâtiment (cloisonnement, etc...), ils devront faire l'objet de l'approbation préalable de la Ville de Paris.

Le porteur de projet se chargera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à son exploitation, notamment la licence relative aux débits de boissons et à la restauration si celle-ci s'avérait nécessaire.

Il est précisé que ces dispositions ne peuvent en aucun cas être constitutives d'une concession au sens de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

6 - MODALITES FINANCIERES

6.1 - Redevance d'occupation

La CODP sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation proposée par le candidat en fonction du modèle économique développé. Dans le cas où l'activité et la structure juridique ne présenteraient aucun caractère lucratif, l'occupation est susceptible d'être consentie en contrepartie d'une redevance réduite, voire à titre gracieux. Il appartient dans tous les cas, au candidat de motiver très explicitement le niveau de redevance qu'il propose en fonction de son modèle économique.

6.2 - Impôts et taxes

Les impôts fonciers, impôts et taxes locaux de toute nature, resteront à la charge de la Ville de Paris.

6.3 – Autres dépenses de fonctionnement

Toutes les autres dépenses de fonctionnement sont à la charge du porteur de projet, notamment les éventuels frais de gardiennage pour l'ouverture de l'entrée du parc de Belleville rue Piat en dehors des horaires d'ouverture (cf. annexe 2).

Les consommations de fluides seront prises en charge par la Ville de Paris, dans une limite de 20k€ par an (estimation de la consommation annuelle).

7 - REMISE DES PROPOSITIONS – DATE LIMITE

Le porteur de projet sera lié par la proposition qu'il aura présentée et qui constituera son engagement minimum à l'égard de la Ville de Paris.

7.1 - Contenu de la proposition

Le porteur de projet devra déposer et valider son dossier complet sur la plateforme internet indiquée en 7.2.

Ce dossier comprendra :

- les pièces administratives :
 - une description de l'activité actuelle du porteur de projet en y joignant toutes références utiles dont les trois derniers bilans d'activité et comptes de résultats (ou le nombre correspondant à son existence)
 - les statuts du porteur de projet
 - si l'offre comporte des collaborations avec une ou d'autres structures, les mêmes informations seront fournies pour ces structures partenaires
- la description du projet :
 - les activités proposées en séparant, si nécessaire, les activités en libre accès des autres activités
 - en cas d'intervention de plusieurs structures, le rôle de chacune d'entre elles et la répartition des missions et activités
 - les publics ciblés
 - la gouvernance du lieu
 - le cas échéant la stratégie commerciale et la politique tarifaire envisagée
 - les horaires d'ouverture pour les activités ouvertes au public
 - les activités connexes éventuelles (distribution de boissons etc.)
 - le nombre et la qualification des personnels employés.
- la description des aménagements de locaux envisagés le cas échéant
- une partie financière comprenant :
 - une proposition de redevance d'occupation (pouvant, le cas échéant, se décomposer en une partie fixe et une partie proportionnelle au chiffre d'affaires)
 - le montant des investissements envisagés : aménagements et travaux
 - les comptes de résultats prévisionnels pour les trois années d'exploitation
 - les éventuels partenariats envisagés (organismes publics ou privés, sociétés civiles...) et les contreparties consenties dans le cadre de ces partenariats.
- un engagement, daté et signé par une personne habilitée à représenter le porteur de projet, de respect de l'offre.

Si le projet est proposé par un groupement ou un collectif, il conviendra que celui-ci désigne un mandataire pour la présente procédure.

X²

7.2 - Visite et demande de renseignements techniques ou administratifs

La visite du site préalablement au dépôt d'un dossier de candidature est conseillée.

Trois créneaux de visite sont proposés :

- Mercredi 28 juin à 9h30 (en présence de Pauline Véron et Emmanuel Grégoire, adjoints de la Maire de Paris, et de Frédérique Calandra, Maire du 20^{ème} arrondissement)
- Mardi 4 juillet à 9h00
- Mercredi 12 juillet à 17h30

Pour toute visite durant ces créneaux, il est nécessaire de s'inscrire auprès de Sophie Sangnier ou Véronique Le Brun - Secrétariat de la mission Ville Intelligente et Durable - Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Veronique.lebrun@paris.fr ou sophie.sangnier@paris.fr

Tel. 01 42 76 52 37 ou 01 42 76 82 40

Pour toute demande de renseignements, il convient de prendre contact par mail et **avant le 21 juillet** avec : Sabine Romon – responsable de la mission ville intelligente et durable – Courriel : sabine.romon@paris.fr

7.3 - Date limite de remise de la proposition

Le dossier de candidature sera à valider **avant le 31 juillet à 16 heures** sur la plateforme suivante : <https://arcinnovation.fr/projet/pavillon-parc-de-belleville>

7.4. Des négociations pourront intervenir après la remise de proposition du porteur de projet.

8– CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS DES PORTEURS DE PROJET

Les propositions seront analysées au regard des critères suivants :

- opportunité et qualité des activités proposées, dans le respect de l'objet de l'appel à projet, exposé à l'article 2,
- qualité et cohérence de moyens mobilisés pour mettre en œuvre les activités,
- pertinence et viabilité du modèle économique (que celui-ci soit lucratif ou non), appréciées sur le plan du fonctionnement et de l'investissement,
- références du porteur de projet dans le champ de l'objet de cet appel à projets et tous éléments complémentaires susceptibles de contribuer à la fiabilité de ses propositions.

Il est précisé que le montant de la redevance ne constitue pas un critère de jugement des offres mais pourra faire l'objet de négociation avec les porteurs de projet en fonction des modèles économiques proposés.

Annexe 1 : description du Pavillon du Parc de Belleville
(à télécharger séparément)

Annexe 2 : Horaires de fermeture du Parc de Belleville

Période	Horaire de fermeture du Parc
De l'horaire d'hiver à fin février <i>(du 30/10/2016 au 28/02/2017)</i>	17:45
Du 1 ^{er} mars à l'horaire d'été <i>(du 01/03/2017 au 25/03/2017)</i>	19:00
De l'horaire d'été au 30 avril <i>(du 26/03/2017 au 29/04/2017)</i>	20:30
Du 30 avril au 31 août	21:30
Du 1er au 30 septembre	20:30
Du 1er octobre à l'horaire d'hiver <i>(du 01/10/2017 au 28/10/2017)</i>	19:30

Le parc ouvre à 8h00 du lundi au vendredi et à 9h00 les samedi, dimanche et jours fériés.